

Les langues régionales d'Alsace : Étude d'une pièce de théâtre

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION >>> Collège et Lycée

COUVERTURE SPATIO-TEMPORELLE >>> Toutes périodes

DOMAINES DISCIPLINAIRES ET TRANSVERSAUX >>> Langues et Culture Régionales, Français

RÉSUMÉ >>> Dans cet extrait de la revue du Barabli *Un wenn's Katze räjt* de 1947, on fait le procès de Lämpele, lampiste analphabète, personnage plutôt minable, et rabatteur occasionnel du Gauleiter Wagner.

PROPOSITIONS D'UTILISATION >>> Étudier les formes d'humour utilisées, la manière dont la critique se dissimule derrière les mots, les expressions et la langue employée...

MOTS-CLEFS

Théâtre / Dialecte / Allemand standard / Français

ÉTUDE D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE

La chambre civique (1947)

Pièce de **Germain Muller**, né le 11 juillet 1923 à Strasbourg et décédé en 1994. En novembre 1946, Germain Muller crée à Strasbourg le cabaret satirique *De Barabli* qui, en 42 ans d'activité, a brocardé de nombreux hommes politiques régionaux et nationaux, a mis le doigt sur les dysfonctionnements de l'administration, sur les modes et les snobismes. Germain Muller est mort à Strasbourg en automne 1994.

En complément, vous pouvez vous reporter aux textes présentés dans la version numérique de *Allerlei, florilège de littérature alsacienne* :

Allerlei - cahier de l'élève :

p. 139 : *Enfin redde m'r nimm devun* (extrait + biographie + questions)

p. 142 : *Le Corridor* (extrait + questions)

Allerlei - cahier de l'enseignant :

p. 96 : *Enfin redde m'r nimm devun* (introduction + propositions de réponses + pistes d'élargissement)

p. 99 : *Le Corridor* (introduction + explication en détails)

Contexte :

Un rappel du contexte de l'Alsace sous l'annexion au III^e Reich ainsi que de celui de l'épuration, qui prend un sens particulier dans la région, s'impose avant l'étude du texte.

En violation de toutes les conventions internationales, le régime nazi annexe de fait l'Alsace et la Moselle au territoire allemand, par un décret de Hitler du 18 octobre 1940, dont il interdit la publication. À partir de 1940, les trois ex-départements français ne forment plus une entité propre, comme pendant la précédente annexion : le Bas-Rhin et le Haut-Rhin sont rattachés au pays de Bade (Gau Baden-Elsaß), tandis que la Moselle est officiellement rattachée à la Sarre (Gau Westmark). Ces deux *Gau* sont placés sous l'autorité d'un *Gauleiter* – Robert Wagner pour l'Alsace et Joseph Bürckel pour la Moselle – dont les pouvoirs sont considérables et ne relèvent que du Führer en personne. Ils mettent la région au pas, par le biais d'un intense processus de nazification, qui aboutit à l'incorporation de force de 130 000 jeunes Alsaciens et Mosellans dans l'armée allemande à partir de 1942.

En 1945-1946, dans le contexte du Procès de Nuremberg et de la dénazification, le Gauleiter Wagner est jugé à Strasbourg puis fusillé en août 1946 ainsi que trois autres dignitaires nazis. Dans la société civile, l'épuration judiciaire est mise en place. Elle s'exerce par l'entremise de tribunaux d'exception : la Haute cour de justice, les cours de justice, et les chambres civiles pour les actions non réprimées par le code pénal.

Le premier nom complet des chambres civiles, créées par l'ordonnance du 26 août 1945, fut *sections spéciales des Cours de justice*. Leur but est de juger les personnes dont les actions (de collaboration) ne sont pas punissables pénalement. Elles condamnent notamment à l'indignité nationale et punissent de dégradation nationale (exclusion des listes électorales, notamment).

Pour l'Alsace, l'épuration est une période douloureuse et malsaine, car il est difficile de distinguer clairement ceux qui ont collaboré de manière forcée et ceux qui l'ont fait volontairement.

Extrait :

Président : Accusé, levez-vous !

Lämpele : Ich ?...

Président : Vos noms, prénoms, âge et qualités ?

Lämpele : Hein ?

Président : Vos noms, prénoms, âge et qualités ?

Lämpele : Ah... Lämpele, Charles Antoine

Président : Gebore ?

Lämpele : Ja...

Président : Wo ? Wenn ?

Lämpele : Am... ..in Lamperthe... Employé bie de Reichs...SNCF

Président : Charles Antoine Lämpele, vous savez ce qu'on vous reproche ?

Lämpele : Ja...ja...

Avocate : Monsieur le Président, mon client se rend parfaitement compte

Président : J'aimerais autant qu'il réponde lui-même. Sie wisse wàs mer Ihne vorwierft. Hàn sie nix ze saawe ?

Lämpele : (fait non de la tête)

Président : Gàr nix hèn Sie uns ze saawe.

Lämpele : Hält, doch, doch... Ich hàu auf höheren Befehl gehàndelt.

Président : So, sie hèn also uff höheren Befehl gehàndelt...Sie hèn alli uff höheren Befehl gehàndelt. De Blockleiter uff höheren Befehl vom Zelleleiter, de Zelleleiter uff Befehl vom Ortsgruppenleiter, der Ortsgruppenleiter uff Befehl vom Kreisleiter, un so geht's ruff bis zuem Hitler.

Lämpele : Un zeller hèn er àlleweij nit.

Président : Wäre Sie net frech ?

Lämpele : Ich hàb auf höheren Befehl ghàndelt.

Président : Denne Sàtz will ich nemmi heere. Hàn Sie mich verstånde, denne Sàtz welle mer nemmi heere!

Lämpele : Jo, ich saa Ehne jo nùmmè wàs des Màmsellele gsaat het, wàs ich Ihne saawe soll.

Président : So, Ehr Anwàlt het Ehne gsaat, dàss Sie des saawe selle. (à l'avocate). C'est pas très fort.

Avocate : C'est l'expression consacrée par la pratique, Monsieur le Président. Par la pratique et par l'usage.

Président : Justement, on en a abusé.

Lämpele : Ja, Herr President, Sie muen jetzt dem Màmsellele nit bees sin, sie meint's jo nùmmè guet mit m'r.

(...)

Président : Sie hàn also ùff höheren Befehl ghàndelt ?

Lämpele : Ja... Jo, wàs het m'r denn ànders welle màche ?

Président : Résistance, mon cher...

Lämpele : Ja, wisse Sie, Herr President, von zellen het m'r vor de Libération net viel gheert...

Président : Silence, ou je fais évacuer la salle.

HIRLÉ, Ronald et FAUST, Dinah (2007) *Le Barabli, histoire d'un cabaret bilingue*.
Strasbourg: Éditions Hirlé, p. 39-40.

»» Questions :

1. Quelles sont les formes d'humour présentes dans cet extrait ?

Le **décalage** entre le sérieux de la situation (une chambre civique) et l'attitude de l'accusé, qui semble totalement dépassé, peut constituer un premier ressort comique. Lämpele ne comprend pas les questions (*Hein ?*) ou répond à côté (*Gebore ? Ja* : ce n'est évidemment pas la réponse attendue). Il appelle également son avocate *dis Màmsellele*, retenant avant tout le genre de la jeune femme plutôt que son métier, ce qui porte à croire que Lämpele ne comprend pas vraiment son rôle (ou fait semblant de ne pas comprendre).

Le **comique de répétition** est également présent puisque l'accusé répète inlassablement la phrase soufflée par son avocate *ich hab auf höhereren Befehl gehandelt*, qui lui revient d'un coup, ce qui montre qu'il ne fait que répéter ce qu'on lui a dit de dire sans forcément comprendre.

La principale forme d'humour dans ce texte est celle de l'**humour-ironie**, forme spécifiquement alsacienne, définie par A. Wackenheim comme une *commutation permanente qui occupe l'espace entre l'humour et l'ironie*, elle-même une *forme très évoluée et raffinée de l'humour* consistant à dire le contraire de ce que l'on pense (Wackenheim, 1976 : 62). Cette forme n'est pas sans rappeler celle de l'humour anglais, forme d'humour du faible, qui implique tolérance et acceptation du fait établi (par la force). Dans ce sens, cette forme particulière est révélatrice d'une *absence d'espoir qui n'est pas du désespoir, donne une note dépressive à l'humour alsacien que G. Muller appelait alémanique* (Wackenheim, 1976 : 62).

Dans cet extrait, Germain Muller fait appel à cette technique, à plusieurs reprises, par le biais des remarques insolentes et provocatrices de Lämpele en réponse au Président.

Lämpele rompt par exemple l'effet de la longue tirade de ce dernier à propos de l'absurdité de l'expression *auf höhereren Befehl*, en lui rappelant que le principal responsable des horreurs de la guerre, Hitler lui-même, a échappé à la justice, en disant : *Un zeller hàn er àlleweij nit*. De la sorte, l'auteur souligne l'absurdité de la situation dans laquelle se trouve l'accusé.

Germain Muller ironise aussi sur le rôle de l'avocate, en faisant dire à Lämpele, s'adressant au Président : *Sie muen jetzt dem Mämsellele nit bees sin, sie meint's jo nümme guet mit m'r* (il ne faut pas en vouloir à cette demoiselle, elle ne veut que mon bien), alors que tout porte à croire que celle-ci cherche surtout à se faire valoir professionnellement, et ne se soucie peut-être pas tant que ça du sort de son client.

Wackenheim (1976 : 100) souligne également la fonction de **rire-catharsis** de cet humour spécifiquement dialectal, qui est en quelque sorte un rire de purification, thérapeutique. Il s'agit en selon lui d'un *acte de rejet de sentiments mal acceptés, mal tolérés, dont nous ne pouvons nous débarrasser par des opérations mentales conscientes*, de sorte que le rire devient une opération de dédramatisation. Pour Germain Muller, il s'agit ici de tourner en dérision les situations parfois absurdes auxquelles a mené l'épuration, et aussi de réconcilier les Alsaciens avec cette partie difficile de leur histoire. En les faisant rire d'eux-mêmes, qu'ils aient été juges ou victimes, il leur met du baume au cœur.

2. Quelle est la critique qui se dissimule derrière ces aspects comiques ?

Ce sketch est à l'évidence un texte satirique, c'est-à-dire une critique qui se moque de son sujet, en l'occurrence celui de l'épuration. En effet, Germain Muller dépeint et critique l'absurdité de la situation dans laquelle se trouve l'Alsace au moment de l'épuration : on fait un procès à ce Lämpele qui s'est fait enrôler plus ou moins par hasard comme rabatteur du Gauleiter Wagner. On apprendra d'ailleurs plus loin dans le sketch qu'il a d'abord agi non pas sur ordre du Gauleiter mais de sa femme !

L'auteur dénonce en quelque sorte le fait que l'on s'attaque au petit, à défaut de pouvoir s'en prendre au plus grand, dans la mesure où beaucoup d'Alsaciens engagés dans la collaboration, et dont la responsabilité était nettement plus importante, ont pris la fuite et n'ont pu être jugés. D'ailleurs, le choix du nom même est un aspect de la critique : Germain Muller transpose le lampiste français en l'appelant *Lämpele* pour bien montrer que c'est le lampiste, celui qui est tout au bas de l'échelle de responsabilité, qui est mis en accusation, et non les véritables responsables.

D'une certaine manière, Germain Muller fait le procès de la chambre civique elle-même, dans la mesure où il rappelle la difficulté de juger les actions des Alsaciens durant l'Annexion, en faisant demander à Lämpele : *Ja... Jo, wàs het m'r denn àndersch welle màche ?* (Qu'aurions-nous dû/pu faire d'autre ?).

Alors que le Président lui reproche de ne pas s'être engagé dans la Résistance, Lämpele souligne la malhonnêteté de cet argument en rappelant que la Résistance, clandestine par définition, était aussi limitée en Alsace par l'intensité des contrôles. En disant, à la fin de l'extrait : *Ja, wisse Sie, Herr President, von zellen het m'r vor de Libération net viel gheert...* (Vous savez, on n'en a pas beaucoup entendu parler) à propos de la Résistance, Lämpele provoque un tollé. Là encore, Germain Muller joue sur le décalage des attitudes face aux actions des Alsaciens en fonctions des périodes de guerre et d'après-guerre.

Selon Germain Muller, cette critique est nécessaire et salutaire. La critique fait d'ailleurs partie selon lui des missions du théâtre, qui ne doit pas être entravée par le pouvoir et la censure. En effet, selon lui toujours, *le droit à la critique est non seulement un des droits sacrés de l'homme ; il est aussi une hygiène de l'État* (HIRLÉ & FAUST, 2007 : 34).

3. Quelles sont les langues employées dans cet extrait ? À quoi renvoie leur utilisation ?

On repère trois variétés : le français, le dialecte alsacien, ainsi que l'allemand standard.

- **Le dialecte alsacien**

Rappelons qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la grande majorité des Alsaciens est dialectophone et maîtrise encore mal le français. Malgré cela, les audiences en chambre civique se déroulent en français, langue nationale et officielle de la France dont l'Alsace fait désormais à nouveau partie.

- **Le français**

Dans cet extrait, les langues standard représentent clairement l'autorité : l'autorité du tribunal, en l'occurrence de la chambre civique, pour le français, et l'autorité nazie pour l'allemand. Le recours au français par le Président de la chambre civique impressionne dès lors l'accusé, personnage modeste, dialectophone, qui ne comprend pas ou mal les questions qui lui sont posées. Le Président, par souci de compréhension, passe donc à la variété dialectale pour s'adresser à Lämpele. Son avocate, quant à elle, ne s'exprime qu'en français, avec un vocabulaire juridique soutenu.

La pratique du français comporte probablement une dimension de prestige – celui du vainqueur – dans le contexte d'après-guerre. Le caractère ironique de la réflexion du Président *Résistance, mon cher* semble renforcé par le recours au français. Si le terme de *Résistance*, dans ce contexte, ne connaît pas d'équivalent en dialecte, l'emploi de *mon cher* par le Président s'adressant à l'accusé, est clairement sarcastique.

- **L'allemand**

Remarquons que l'allemand standard n'est présent que dans l'expression figée *auf höheren Befehl* soufflée par l'avocate, qui sert de défense à Lämpele, et qui a servi à de nombreuses autres victimes de l'épuration, disant avoir agi sur les ordres d'un supérieur, et cherchant par là à se dédouaner de ses fautes. À force d'être utilisé, l'expression est devenue *consacrée*, voire galvaudée, comme le souligne le Président, mais force est de constater qu'elle n'est jamais traduite et donc toujours exprimée en allemand (parfois dialectalisé), comme pour marquer une prise de distance avec l'autorité (nazie) dont elle émane.

Lämpele, auparavant soumis aux autorités nazies et désormais au tribunal français, est donc pris entre deux *autorités linguistiques*, mais dont ni l'une ni l'autre n'est vraiment sa langue, ce qui explique sa confusion lorsqu'il répond à propos de son activité : *Employé bi de Reichs... SNCF*. Le passage d'un code à l'autre montre que peu importe finalement l'autorité à laquelle il est soumis, il se trouve toujours dans une position de faiblesse, de dominé.

Références :

HIRLÉ, Ronald et FAUST, Dinah. *Le Barabli, histoire d'un cabaret bilingue*. Strasbourg : Éditions Hirlé, 2007.

WACKENHEIM, Auguste. *Rires et sourires en Alsace et ailleurs*. Strasbourg : Culture alsacienne, L'Alsatique de poche, 1976.

